



7

MAIRIE
DE
MONTAIGU-DE-QUERCY

Code Postal : 82150

Téléphone : 05 63 94 45 44 **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Télécopie : 05 63 94 31 15

E-mail : accueil.mairie.montaignu@info82.com

Séance ordinaire du 16 mars 2023 à 20 h 30

Convocation et affichage
du : 25/01/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 14

Présidence de : M. ALAZARD Robert, Maire

Présents : Mrs, Mmes VIALLAT S. LOSFELD V., COURRECH F., ALBUGUES P., DELON J.-J., FERNANDEZ J.-M., BAELEN X., SARRET N., VIGNOLLES-BENABEN C.

Absents : CREDOZ Ph. , MORLIER M., JOLY N.

Procuration : S. MAURI à N. SARRET

Secrétaire de séance : LOSFELD Viviane

AR Prefecture

082-218201176-20230316-2023031607-DE
Reçu le 21/03/2023

N° 2023031607

Objet : Déclassement chemin rural

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. SPOLADORE Roland domicilié à Couloussac Est – 82150 MONTAIGU-DE-QUERCY qui souhaite acquérir le chemin rural N°200 car il est propriétaire en grande partie des terrains limitrophes.

En fonction des articles L.141-3 et s. du Code de la Voirie Routière, ce tronçon matérialisé sur le plan annexé doit être déclassé si la commune décide de l'aliéner.

La commission « Chemins, sentiers et petit patrimoine » s'est rendue sur les lieux le vendredi 6 janvier 2023.

Elle est favorable à cette cession.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle a voté le 27 juin dernier des frais d'ouverture de dossier à hauteur de 400.00 €

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le *Conseil Municipal, à l'unanimité* :

- ⇒ *autorise* Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique.
- ⇒ *charge* Monsieur le Maire de désigner un commissaire-enquêteur en fonction de l'article R141-4 du Code de la Voirie Routière
- ⇒ *décide* après information de M. SPOLADORE, qu'un titre de recettes sera émis pour lesdits frais.
- ⇒ *décide* que les frais de géomètre seront à la charge des acquéreurs.
- ⇒ *autorise* Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de la parcelle ou des parcelles nouvellement cadastrées.
- ⇒ *autorise* Monsieur le Maire à signer tout pièce afférente à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,



Le Maire,
R. ALAZARD